

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PROXIVELO – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES VELOS EN LIBRE-SERVICE – ACTUALISATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-07-08/09 approuvant les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service ;

CONSIDERANT les moins de 5% de trajets avec dégradations ;

CONSIDERANT le coût moyen des 9 dernières réparations de vélos en libre-service s'élevant à 51€ ;

CONSIDERANT que l'on arrive à prélever 1 caution sur x que l'on souhaite prélever ;

CONSIDERANT que les réparations fréquentes les plus onéreuses s'élèvent entre 200 et 300€ ;

CONSIDERANT le relevé de décision du bureau syndical du 03 novembre 2025.

Le Président propose de modifier les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service.

N°2025-11-13/17

Ainsi, la caution initialement à 1 000€ est revue à la baisse à 250€, afin de pouvoir plus facilement la prélever en cas de dégradation importante du service de vélos en libre-service.


La pré-autorisation bancaire se voit, quant à elle, doubler et passe de ce fait à 50€. Cela permettra aux agents Proxi Vélo de récupérer à minima la pré-autorisation, en cas de dégradation toujours. *Une préautorisation n'est pas prélevée du compte mais signifie que la personne doit au minimum avoir 50€ sur son compte pour pouvoir louer un vélo*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (13 voix pour) :

- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service, jointes à cette délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.S.S.

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	